

Article 9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'Association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur les stands ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 12 : Chaque exposant peut louer 1 à 2 tables maximum et au prix de 8€ la table ou 7€ pour les accordeurs inscrits avant le 01/12/2024, et devra verser une caution de 15€ au responsable de l'Association lors de l'inscription.

Article 13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Il devra le libérer avant 18h afin de récupérer sa caution.

Article 14 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association l'Accorderie du Val de Fensch et acceptent le règlement.

Article 15 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Article 16 : Les places réservées et non occupées à 8h seront relouées sans aucun recours.

Article 17 : Pour une bonne organisation, nous vous demandons de nous retourner vos inscriptions pour le **lundi 24 février 2025** dernier délai accompagnées de votre règlement et caution. **Passée cette date, aucune inscription ne sera prise en compte.**

Article 18 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.**

Fait à _____, le _____

Signature :

Marché de seconde main

Dimanche 2 mars 2025



Renseignements :

Emilie HUMBERT

0646615847

e.hamard57@gmail.com

12 Avenue Saint-Jean 57700 Hayange

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide Grenier du 2 mars 2025

Coupon réponse à rapporter obligatoirement accompagné de son règlement pour être validé à :

NOM : Adhérent

Prénom : Non adhérent

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mail :

Obligatoire :

Nature de la pièce d'identité (Carte d'identité, permis de conduire, passeport, ou carte de séjour) (1) : N°

Date et lieu de délivrance

Joindre une photocopie recto verso de votre pièce d'identité à l'inscription.

(1) Rayer la mention inutile

Je loue : d'emplacement (s) au prix de **8€/table, 7€ pour les adhérents au 01/12/2024**

Je règle mon emplacement ce jour :

en espèces

en chèque (à l'ordre de l'Accorderie du Val de Fensch)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

En m'inscrivant à ce vide grenier j'atteste ne pas dépasser le quota de vente au déballage (2) sur l'année 2025 (article L310-2 du Code de Commerce).

Fait à Le

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Cette manifestation aura lieu au **MOLITOR – 2 place de la Résistance et de la Déportation 57700 Hayange**

Nous accepterons toutes les inscriptions jusqu'au **lundi 24 février dernier délai**, (dans la mesure des places disponibles) accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale et par voie d'affiches. Une buvette sera mise à votre disposition afin de vous permettre de vous désaltérer et de vous restaurer, ainsi qu'un food-truck sur le parking. **Prévoir 1€ de consigne lors de la 1^e consommation de boisson, y compris la consommation offerte aux exposants.**

Article 1 : La manifestation Vide grenier est **exclusivement réservée** aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.

Article 1bis : Ouverture des inscriptions aux adhérents inscrits au 01/12/2024 le 23 janvier et au grand public le 27 janvier.

Article 2 : Le jour de leur inscription et du déballage de la marchandise, les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce en raison des contrôles possibles du cahier d'enregistrement par les services de la Préfecture de Police.

Article 3 : Accueil des exposants à partir de 6h ; les exposants s'engagent à ce que leur stand soit installé à l'ouverture des portes à 8h.

Article 4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre lors de cette manifestation, que des objets usagés. **La vente d'objets neufs n'est en aucun cas autorisée.** Nous n'acceptons aucun professionnel.

Article 5 : Le formulaire de demande d'inscription est à remplir de façon complète, de manière lisible et à envoyer à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Aucune inscription déposée à l'Accorderie ne sera prise en compte.

6 : Les réservations seront attribuées dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement ainsi que de la caution seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les **annulations** ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch et ne donneront lieu à aucune réclamation. Les exposants ne devront en aucun cas s'installer avant l'autorisation des responsables de l'association et aucune modification de disposition des emplacements ne sera autorisée. Dès la marchandise installée sur les stands, les exposants resteront derrière les stands jusqu'à la fin de la manifestation. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu, sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 8 : L'Accorderie de la Vallée de la Fensch se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

RÈGLEMENT INTERIEUR